

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27 et 30 septembre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mercredi 21 août 2013, de 15h à 15h 45.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Philippe Santana, chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines ; Michèle Koné, bureau des études statutaires et réglementaires – DGRH B1-3
- pour la CGT Educ'action : Yvon Guesnier, secrétaire national en charge du premier degré

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure.

La CGT Educ'action estime que cette procédure est lourde et pas forcément efficace, la CGT indique d'autre part que dans certains départements l'administration refuse les préavis locaux quand la CGT ne siège pas au comité technique spécial départemental, ce qui n'est pas conforme à la loi, la représentativité d'une organisation se jugeant par rapport au CTM.

La CGT Educ'action et l'administration conviennent que la plupart des revendications présentées aujourd'hui ont déjà fait l'objet de négociations préalables, dont les relevés de conclusions ont reçu l'accord de la CGT, et qu'il n'est donc pas nécessaire de revenir sur ces sujets.

Les revendications suivantes sont abordées.

1. Pour l'abandon du socle commun

La **CGT Educ'action** rappelle son opposition au socle commun dans la mesure où, dans certains établissements, le socle devient la norme pour certains élèves et est donc source de discrimination. Elle estime que les évolutions portées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école sont insuffisantes.

Le **ministère** précise qu'il n'a pas une vision minimaliste du socle commun et que la loi de 2013 confère au socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 une autre ambition.

2. Pour la suppression du livret personnel de compétences

Pour la **CGT Educ'action**, cet outil informatique pose problème, notamment en termes de confidentialité.

Le **ministère** indique qu'une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale.

3. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire

La **CGT Educ'action** note l'ambiguïté de l'annonce des 60 000 postes supplémentaires : est-ce que ce sont des re-crétations de postes supprimés ? Ou les stagiaires « nouvelle formule » entrent-ils dans le total de ces moyens supplémentaires d'enseignement ?

Par ailleurs, la **CGT Educ'action** signale que l'exigence du master pose problème, les étudiants n'étant pas préparés aux épreuves d'admissibilité par cette formation universitaire. On l'a vu notamment cette année avec le nombre élevé de candidats admissibles au concours de professeurs des écoles qui ont échoué à l'oral et ont obtenu la note de zéro. La **CGT Educ'action** précise qu'elle n'a pas souhaité recourir contre les décisions des jurys en raison du principe républicain attaché au recrutement par concours. Mais elle estime que cette situation est d'autant plus préjudiciable que ces mêmes personnes vont être recrutées comme enseignants contractuels pour répondre aux besoins non satisfaits par un nombre insuffisant de lauréats des concours. Elle rappelle que les jurys sont là pour départager et classer les candidats ayant le diplôme demandé pour le passage du concours, pas pour juger de leur niveau qui a été validé par l'université.

Le **ministère** rappelle tout d'abord que les effets de la réforme de 2009 dite de la « mastérisation » continuent à se faire sentir en termes de vivier, les étudiants ayant été découragés et ayant eu du mal à se projeter dans une perspective de cinq années de formation universitaire. Cependant, la dynamique est désormais inversée au profit des étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année de licence et on peut d'ores et déjà constater une évolution de la tendance. Le **ministère** confirme que les stagiaires sont effectivement des moyens d'enseignement, sinon il ne serait pas possible de faire la rentrée 2013.

Par ailleurs, les résultats aux oraux des concours de professeur des écoles ont effectivement posé problème en raison du nombre élevé de cas. Des investigations ont déjà été menées et vont se poursuivre. Il semble d'ores et déjà que des candidats aient adopté des stratégies personnelles qui les ont menés à l'échec.

La **CGT Educ'action** estime qu'on ne peut pas tirer de telles conclusions pour un nombre aussi élevé de cas.

Le **ministère** répond que les nouvelles modalités de recrutement des enseignants en rendant concomitants la délivrance du diplôme de master par l'université et la réussite au concours par un jury professionnel lèveront cette difficulté.

4. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

La **CGT Educ'action** constate la quasi disparition de la formation continue des enseignants. Or, le besoin est réel, en particulier pour les lauréats des concours de la période de la mastérisation qui n'ont pas bénéficié d'une véritable formation professionnelle.

Le **ministère** précise que les questions de formation seront abordées dans le cadre des groupes de travail chargés, à la rentrée, de réfléchir aux métiers et aux parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. D'ores et déjà, la loi du 8 juillet 2013 attribue aux nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation un rôle d'opérateur auquel le recteur pourra faire appel par voie de conventions.

5. Pour l'abrogation du décret modifiant le taux d'encadrement des activités péri scolaires lié à la réforme des rythmes scolaires

La **CGT Educ'action** souhaite l'abrogation du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, qui modifie le taux d'encadrement des enfants dans des proportions qui ne permettent plus de garantir leur sécurité, d'autant que les personnes qui vont encadrer les enfants ne seront pas obligatoirement qualifiées. Elle comprend les difficultés des communes, mais estime qu'elles sont dues à l'absence de financement de cette réforme.

Le **ministère** rappelle que le décret prévoit une procédure expérimentale et transitoire, contrôlée par le préfet, et destinée à permettre la mise en place de la réforme dès cette rentrée.

6. Pour la titularisation de tous les précaires, sans condition de nationalité et de concours

La **CGT Educ'action** rappelle qu'elle a signé le protocole d'accord car elle estimait que les mesures prévues allaient dans le bon sens. Malheureusement, sa mise en œuvre n'a pas marché.

Par ailleurs, la **CGT Educ'action** s'interroge sur le devenir des auxiliaires de vie scolaire et estime qu'il faut créer un métier d'accompagnant.

Le **ministère** prend acte des difficultés de mise en œuvre des recrutements réservés pour cette première année. En ce qui concerne les auxiliaires de vie scolaire, des mesures vont être annoncées très rapidement dans l'objectif de faire évoluer à l'avenir les contrats de ces personnels vers des contrats à durée indéterminée.



Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 21 août 2013

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

Le chef de service, adjoint à la directrice
générale des ressources humaines

La CGT Educ'action

Philippe SANTANA

Yvon GUESNIER